



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-380
du 03 décembre 2024**

Déviation de la circulation pour le cyclo-cross
Organisé par le Vélo-Club
Le vendredi 27 décembre 2024
Rue de l'Hôtel de Ville

Dans l'agglomération du Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

- Vu** le Code des Communes du Valdahon et notamment ses articles L 131.1 à L 131.5 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** l'inscription interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 5 et 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** la demande du Président du Vélo-Club du Valdahon, Monsieur Jérôme MOUREY en date du 08 novembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « cyclo-cross » du vendredi 27 décembre 2024 au Valdahon, il y a lieu d'interdire la circulation sur une portion de la rue de l'Hôtel de Ville, sur le territoire de la Commune du Valdahon,

Sur proposition de Madame le Maire,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite sur la portion de la rue de l'Hôtel de Ville allant du pont SNCF à la route de Vercel, **le vendredi 27 décembre 2024 de 9 h 00 à 18 h 00** sur le territoire de la Commune du Valdahon ;
- ARTICLE 2 :** La déviation sera assurée par la rue de l'Hôtel de Ville au Sud de la déviation et le pont SNCF au Nord de la déviation ;
- ARTICLE 3 :** L'accès à la piscine municipale ainsi qu'à la salle de la musique dite « Salle Boutenier » sera interdite à la circulation et au stationnement pour garantir la sécurité des coureurs qui emprunteront une partie de cet accès.
- ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 5 et 6 novembre 1992. Elle sera assurée par la commune du Valdahon.

ARTICLE 5 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront exécutés par les membres de l'association.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Directeur du SDIS de Besançon,
Monsieur Jérôme MOUREY, Président du Vélo Club,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Valdahon, le 03 décembre 2024

Le Maire,



Sylvie LE HIR